

# DEPARTEMENT DU NORD

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 30 octobre au 30 novembre 2012.

## COMMUNE DE ROUCOURT

La SAS Briqueterie LAMOUR de WAZIERS (Nord) a déposé une demande en vue d'obtenir l'**Autorisation** d'exploiter une carrière de limon argileux sur la commune de ROUCOURT.

Le site comprend l'activité principale soumise à Autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**ICPE - Rubrique 2510- 1.**

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



*Dossier E 12000253/59*

## **DOCUMENT N° 2**

### **SOMMAIRE**

#### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Préambule
- Sur le déroulement de l'Enquête publique.
- Sur les objectifs du projet.
- Sur l'analyse du projet.

#### **CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

### **Préambule :**

La SAS briqueterie LAMOUR, 375 rue Faidherbe BP 70094 - 59502 WAZIERS CEDEX a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon argileux sur la commune de ROUCOURT.

Le site comprend l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classés pour la protection de l'environnement ;

Rubrique : 2510-1 : carrière de limon sur une superficie d'autorisation de 12 ha, d'extraction de 11 ha et une profondeur maximale de 2 m, cote minimale NGF + 41, dont le volume total de substance à extraire est de 250 000 t (156 000 m<sup>3</sup>) – Capacité maximale : 20 000 t/an (12 500 m<sup>3</sup>/an – 1,6 t/M<sup>3</sup>) – Capacité moyenne : 18 000 t/an (11 250 m<sup>3</sup>/an – 1,6 t/m<sup>3</sup>) calculée sur les 5 dernières années.

*Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de ROUCOURT du mardi 30 octobre au vendredi 30 novembre 2012 inclus.*

### **Sur le déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploitation de carrière, telle que présentée dans le dossier soumis à Enquête publique, a duré 32 jours consécutifs du mardi 30 octobre au vendredi 30 novembre 2012 inclus. Elle s'est déroulée dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, sans aucun incident.

La publicité par affichage, faite dans les délais prescrits, a perduré pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichages des mairies concernées dans le périmètre des 3 kms, notamment dans les communes de :

ARLEUX, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ERCHIN, GOEULZIN, LEWARDE, LOFFRE, MASNY, ROUCOURT, SIN LE NOBLE, VILLERS AU TERTRE.

L'ensemble des règles de publicité a été observé strictement par la publication dans les journaux régionaux VOIX DU NORD et LIBERTE ont été faites au moins 15 jours avant le début de l'enquête et reproduites dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre l'avis a également été publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)- rubrique annonce&avis-installations classées.

Le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences à la mairie de ROUCOURT, salle du conseil municipal. Il a reçu un couple de la localité ainsi que deux personnes résidant ARLEUX (père et fils). Le dossier technique et le registre d'enquête étaient disponibles aux heures d'ouverture de la mairie.

Aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre d'enquête.

*Dossier E 12000253/59*

*Lors de la première enquête publique du 6 avril au 6 mai 1994, 11 personnes avaient consigné des remarques sur le registre notamment sur les problèmes de la traversée du village par les camions.*

*Ce problème résolu du fait que les camions emprunteront le chemin privé du propriétaire et rejoignant Waziers en tournant à droite vers le contournement de Cantin a rassuré la population.*

Aucun procès verbal n'a été adressé au demandeur par le commissaire enquêteur.

Les termes de l'Arrêté de monsieur le Préfet du Nord organisant l'enquête publique ont été totalement respectés.

### **Sur les objectifs du projet.**

La société Briqueterie LAMOUR est spécialisée dans la fabrication de briques. L'usine est située à WAZIERS, au Nord Est de l'agglomération de DOUAI, dans le département du Nord.

L'approvisionnement en matières premières s'est fait à partir d'une carrière d'argile, exploitée jusqu'en 2009 sur le commune de ROUCOURT.

Les réserves disponibles ont été exploitées et stockées à la briqueterie. Elles représentent 2 ans d'autonomie.

Un arrêté du Préfet du Nord en date du 23 janvier 1995 a autorisé la briqueterie LAMOUR à exploiter la carrière de ROUCOURT au lieudit « Derrière le Château » pour une durée de 15 ans.

Elle a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité en Mai 2011 et d'un PV de recatement en octobre 2011.

*Dans le cadre de la poursuite de son activité, l'autorisation d'exploiter à nouveau cette carrière permettrait la pérennisation de la société encore pour 15 ans, qui emploie une vingtaine de salariés à l'année.*

### **Sur l'analyse du projet.**

La demande d'autorisation a été réalisée selon les articles R 512- 2 – 3, R 512 -6, R 512 - 8 et R 512- 9 du Code de l'Environnement.

L'étude technique a été rédigée par des techniciens spécialistes de la société Parisienne ENCEM Environnement, pour la SAS Briqueterie LAMOUR de WAZIERS.

Ce gros document sur classeur à feuilles amovibles, traite d'une manière approfondie tous les aspects et problèmes liés à l'activité et l'exploitation d'une carrière de limon argileux ainsi que tous les facteurs environnementaux.

Ce dossier comprend, la demande d'autorisation par elle-même, l'Etude d'Impact, l'Etude de danger, la notice d'Hygiène Sécurité et des plans réglementaires. Joint également un Résumé non Technique de l'Etude d'Impact et de l'Avis de l'Autorité Environnementale.

**Ce document, bien que volumineux, a le mérite d'être bien conçu, avec clarté dont les termes techniques pas trop nombreux, sont compréhensibles du grand public avec de cartes de couleur et facilement exploitable.**

*Néanmoins il n'a pas été consulté par la population pendant la durée de l'enquête ni lors des permanences du commissaire enquêteur.*

### ***Extrait du rapport de présentation du PLU***

Dans le projet du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ROUCOURT, le projet de la carrière est abordé : « création d'une zone Nc pour la poursuite de l'exploitation de la carrière d'argile » (R123 alinéa c).

#### *Ressources naturelles :*

*La commune accueille la carrière LAMOUR. Cette carrière occupe une partie ouest du ban communal. Elle consiste à extraire une couche d'argile servant ensuite à la fabrication de briques. L'exploitation utilise environ 1 hectare par an qui est immédiatement recouvert par la terre végétale afin que l'exploitation agricole puisse reprendre. Ainsi ce ne sont que quelques hectares qui sont immobilisés chaque année et non la totalité de la carrière.*

*Cette ressource naturelle permet un véritable développement local car la briqueterie est située à Waziers. De plus, une interruption de l'exploitation de la carrière a lieu lors des mois d'été et les week-ends, garantissant ainsi une tranquillité pour les habitants. Enfin, les accès aux engins sont réalisés dans emprunter les rues du village.*

*Il est précisé également que la commune n'est pas concernée par Natura 2000, la zone la plus proche à 8 kilomètres. Il n'y a pas de zone à dominante humide sur la commune du SDAGE. Le territoire est concerné par une ZNIEFF de type I, à 3 km du centre de la commune.*

## CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR :

D'une manière objective, le présent dossier proposé à l'enquête publique n'a pas attiré la population sur l'exploitation de la carrière, peut être du fait que les observations lors de la première enquête en 1994 ont été prises en compte notamment sur la circulation des camions qui ne passent plus dans le centre du village.

Le commissaire enquêteur lors de cette enquête n'a forgé son opinion qu'en se rendant sur le terrain avec les documents qui lui ont été fournis. Il a analysé sur place tous les aspects environnementaux et a estimé que la demande d'autorisation d'exploitation de carrière ne posait pas trop de problème « *bruit et poussière* » et qu'elle méritait d'être accordée, présentant plus d'avantages que d'inconvénients, d'autant qu'il s'agit en fait d'une continuité de la première carrière.

En outre elle n'a pas été influencée par la population celle-ci n'ayant pas contribué à la prise de décision, mais basée uniquement sur les aspects techniques et environnementaux et sur la pérennité de la briqueterie.

En conséquence et pour toutes les raisons exposées ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un **Avis Favorable** à la demande d'exploitation de la carrière de limon argileux à ROUCOURT, formulée par la SAS Briqueterie LAMOUR.

Néanmoins, il serait souhaitable d'établir une « **charte** » avec la société qui va effectivement extraire le limon et le transporter, de reprendre « *in extenso* » les prescriptions édictées dans l'**Avis de l'Autorité Environnementale** et surtout d'attirer l'attention sur la présence de la ligne électrique.

A savoir :

Rubrique : Eau

Le conducteur de la pelle hydraulique disposera d'un cabinet d'aisance.  
Les engins ne seront pas lavés ni entretenus sur place.  
Pas de stockage de carburant, huile et autre liquide polluant sur le site.  
Le ravitaillement de la pelle hydraulique sera réalisé à l'aide d'un pistolet automatique au dessus d'une aire amovible étanche.  
Le ravitaillement des camions sera fait à l'extérieur de la carrière.

Rubrique : Bruit

Période d'exploitation du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin  
Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre.  
Horaires de travail 7 h 30 - 17 h 30, du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés.

*Dossier E 12000253/59*

Rubrique : Vibrations

Piste d'accès à la carrière en matériau stabilisé  
Entretien régulier de cette piste  
Limitation de la vitesse à 30 km/h  
Il en sera de même pour les travaux de décapage et de remise en état.

Rubrique : Poussières

Pour limiter l'émission de poussières sur la piste d'accès :  
Limiter la vitesse à 30 km/h  
Maintenir en bon état la piste  
Arroser celle-ci en cas d'envols notables

Rubrique : Transport

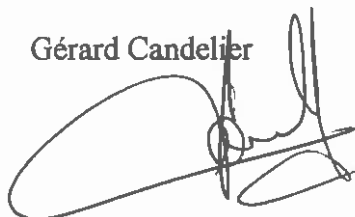
Les camions accéderont à la RD 135 par un chemin privé .Le circuit transport sera la RD 135 vers la déviation de Cantin.

***Il appartient à la SAS briqueterie LAMOUR d'en établir le protocole afin de limiter au maximum les nuisances engendrées par l'exploitation de la carrière.***

***L'application stricte de ces consignes ne pourra qu'atténuer la gêne ressentie auprès de la population.***

Fait clos le 27 décembre 2012.

Gérard Candelier



Commissaire enquêteur.